



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Carte du combattant

Question écrite n° 29584

#### Texte de la question

La loi du 10 mai 1989 voulait affirmer la suppression de la forclusion de fait qui etait opposee aux demandeurs de la carte de combattant volontaire de la Resistance. Or, un decret d'application du 19 octobre 1989 et la circulaire du 29 janvier 1990 s'inscrivent a l'encontre de l'esprit de la loi. En consequence, M Jean-Claude Gayssot demande a M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre quelles mesures concretes et rapides il envisage de prendre pour annuler ce decret.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire n'a pas echappe a l'attention du secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre qui en a deja ete saisi par de nombreux parlementaires. Le secretaire d'Etat tient a insister sur le fait que la loi no 89-295 du 10 mai 1989, qui a ouvert la possibilite aux demandeurs de carte de combattant volontaire de la Resistance, dont les services n'avaient pu etre homologues, de pouvoir neanmoins voir leurs dossiers examines est le resultat d'une longue preparation ainsi que d'une consultation des anciens resistants eux-memes. Il en est de meme du decret auquel se refere l'honorable parlementaire. Il convient de souligner que ce decret est conforme a la loi susvisee et a reçu l'avis favorable du Conseil d'Etat qui n'aurait pas manque de relever une quelconque contradiction avec le texte de loi. En tout etat de cause, la Commission nationale chargee de donner un avis sur l'attribution des cartes de combattant volontaire de la Resistance examinera avec le plus grand soin les dossiers transmis. Il est ajoute que cette commission ne peut etre contestee car, compte tenu de sa composition, elle est a meme d'apprécier les dossiers qui lui sont soumis en toute connaissance de cause. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre tient enfin a souligner qu'il veillera personnellement a l'application concrete, dans un esprit d'equite, des dispositions legislatives et reglementaires en cause.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gayssot Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29584

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juin 1990, page 2580